



SAINT-DENIS, le 29 janvier 2007

**ARRETE N° 288**  
**Portant désignation des fonctionnaires pour la présidence de la sous-**  
**commission départementale et les commissions d'arrondissement**  
**relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du**  
**public.**

LE PREFET DE LA REUNION  
Officier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment ses articles 13 et 24 ;
- VU le décret du 19 juillet 2006 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région et du département de la Réunion ;
- VU le décret du 28 juillet 2004 portant nomination de M. Olivier MAGNAVAL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre ;
- VU le décret du 4 novembre 2005 portant nomination de M. Claude VILLENEUVE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Benoît ;
- VU le décret du 24 juillet 2006 portant nomination de M. Jean-Michel PORCHER, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Paul ;
- VU le décret du 8 septembre 2006 portant nomination de M. Didier PEROCHEAU, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;
- VU l'arrêté n° 1116 du 28 mai 1997 portant constitution et compétence de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU l'arrêté n° 1117 du 28 mai 1997 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- VU l'arrêté n° 1121 du 28 mai 1997 portant constitution des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU l'arrêté n° 1122 du 28 mai 1997 portant constitution et compétence des commissions d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

.../...

## **ARRETE**

**Art. premier :** La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et celle pour l'accessibilité des handicapés sont présidées par :

- Monsieur Didier PEROCHEAU, directeur du Cabinet.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier PEROCHEAU, directeur du cabinet, la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Saint Pierre est assurée par M. Olivier MAGNAVAL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint Pierre. En ce qui concerne l'arrondissement chef-lieu et les arrondissements de Saint-Benoît et de Saint-Paul la présidence est assurée par un des cadres suivants :

- M. le Colonel COURTOIS, chef d'état major de zone et de protection civile de l'océan Indien.
- M. Abel POTHIN, attaché.
- Mme Michèle SEVEN, attachée d'administration centrale.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MAGNAVAL, sous-préfet de Saint-Pierre, la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Saint-Pierre est exercée par un des cadres suivants désignés par lui :

- M. Guy TURPIN, secrétaire général de la sous-préfecture,
- M. Jean-Pierre DAMBREVILLE, attaché,
- M. Jean-Jacques VANHAMME, attaché,
- Mme Evelyne MORTREUX, attaché.

**Article 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier PEROCHEAU, directeur de cabinet, la présidence de la commission de l'arrondissement chef-lieu pour la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public est exercée par un des cadres désignés par lui :

- M. Abel POTHIN, attaché,
- M. Georges-Marie DAMOUR, secrétaire administratif,
- Mme Dominique SALORT, secrétaire administratif.

**Article 5** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MAGNAVAL, sous-préfet de Saint-Pierre, la présidence de la commission de l'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public est exercée par un des cadres désignés par lui :

- M. Guy TURPIN, secrétaire général de la sous-préfecture,
- M. Jean-Pierre DAMBREVILLE, attaché,
- M. Jean-Jacques VANHAMME, attaché,
- Mme Evelyne MORTREUX, attaché,
- Mme Dominique AUGUSTIN, secrétaire administratif.

.../...

**Article 6** – En cas d'absence ou d'empêchement de M.Jean-Michel PORCHER, sous-préfet de Saint-Paul, la présidence de la commission de l'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public est exercée par un des cadres désignés par lui :

- Mme Marie-France BONNET, secrétaire générale de la sous-préfecture,
- Mme Gilette HOARAU, secrétaire administratif.

**Article 7** – En cas d'absence ou d'empêchement de M.Claude VILLENEUVE, sous-préfet de Saint-Benoît, la présidence de la commission de l'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public est exercée par M. Bruno FOREST, secrétaire général de la sous-préfecture.

**Article 8** - L'arrêté n° 1 607 du 22 juin 2005 est abrogé.

**Article 9** - M. le directeur du cabinet et MM. Les sous-préfets de Saint Pierre, Saint-Paul et Saint-Benoît sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET

SIGNE

Pierre-Henry MACCIONI